

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 18

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2020

Réuni le : 30/11/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

autorise la signature de la convention avec le GIP Forinval concernant les crédits pédagogiques pour le CF3A pour l'année 2020/2021 (3400€)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CONVENTION

Crédits pédagogiques

Période de formation 2020 – 2021

Entre le GIP FORINVAL/CF3A représenté par M. Jean-Yves LEDOUX Directeur,

Et le lycée CONDORCET à St Quentin établissement support d'UFA, représenté par
M. Jean-Christophe STORZ Proviseur,

Article 1

Conformément aux besoins pédagogiques présentés par l'UFA et validés par le CF3A pour la période de formation considérée, l'établissement support de l'UFA est autorisé à engager les dépenses correspondantes, dans la limite du plafond indiqué ci-dessous :

BTS Négociation de la Relation Client
BTS Notariat
BTS Electrotechnique
BTS Conception des Processus de Réalisation de Produits opt prod sérielle
BAC Pro Technicien d'Usinage
BAC Pro Maintenance des Véhicules opt voitures particulières
BAC Pro Chaudronnerie Industrielle

Total : 3400€

Article 2

Les dépenses doivent être réalisées pendant la période de formation ; les crédits non consommés ne peuvent pas être reportés sur la période suivante.

Les remboursements ont lieu sur production des états récapitulatifs par formation signés de l'agent comptable de l'UFA et des justificatifs de dépenses (copies des factures et mandats) au plus tard le 30 Octobre suivant la fin de la période de formation.

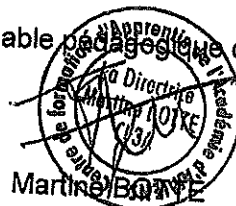
Des remboursements intermédiaires sont possibles dans l'année.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2020

Le proviseur

Jean-Christophe STORZ

La Responsable Pédagogique du CF3A



Martine BOUYE

Le Directeur du GIP
FORINVAL

Jean-Yves LEDOUX